

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024**

DELIBERATION N°2024_19 TARIFS COURS D'ANGLAIS					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Présents 21	Pouvoirs 6	Absent(s) 2	Qui ont pris part à la délibération 27
Pour :		27			
Contre :		0			
Abstention :		0			

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Cinq du mois de Juin à Dix-Sept heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 19 juin 2024.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique (arrive à 18 h 03 et vote à partir du point 9-DL2024_27), Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (arrive à 17 h 53 et vote à partir du point 6-DL2024_24), M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Mme CREACH Julie a donné un pouvoir à M. BERNARDI Serge jusqu'au point 6-DL2024_24. Elle arrive à 17 h 57 et vote à partir du point 7-DL2024_25.

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme MEY Josiane à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à M. VOGEL Dominique, Mme JOURNO Sarah à Mme BOURLIER Sandra, Mme POGGIOLI Isabelle à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. VAUTE Cédric à M. BERTAINA Jean-Pierre

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2024 est transmis aux élus et il est approuvé.

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et L2122-23. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CULTURE ET LOISIRS

1. TARIFS COURS D'ANGLAIS

SYNTHESE

La commune envisage de proposer à nouveau, des cours d'anglais destinés aux adultes à raison d'une à deux fois par semaine ainsi que des ateliers collectifs pour les enfants âgés de 5 à 14 ans, pendant les vacances scolaires.

Les frais d'inscription seront de 15€/an et les tarifs de cette activité seront les suivants :

- Cours d'anglais adultes : 1h30/semaine - 175 euros par trimestre (payables par mois, par trimestre ou par an)
- Ateliers pour les enfants d'une durée de 1h30 avec matériel et goûter : 25 € / atelier

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les frais d'inscription et les tarifs de l'activité précitée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

Mme Sandra BOURLIER expose au conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune envisage de proposer à nouveau, des cours d'anglais destinés aux adultes à raison d'une à deux fois par semaine ainsi que des ateliers collectifs pour les enfants âgés de 5 à 14 ans, pendant les vacances scolaires.

Les frais d'inscription seront de 15€/an et les tarifs de cette activité seront les suivants :

- Cours d'anglais adultes : 1h30/semaine - 175 euros par trimestre (payables par mois, par trimestre ou par an)
- Ateliers pour les enfants d'une durée de 1h30 avec matériel et goûter : 25 € / atelier

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les frais d'inscription et les tarifs de l'activité précitée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme CREACH Julie (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les frais d'inscription et les tarifs de l'activité précitée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 25 juin 2024

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 14/07/24
et sa publication le : 09/07/24



Pour extrait conforme
Florence SIMON
Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024**

DELIBERATION N°2024_20 IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET BILAN DE LA CONCERTATION					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Présents 21	Pouvoirs 6	Absent(s) 2	Qui ont pris part à la délibération 27
Pour : 27					
Contre : 0					
Abstention : 0					

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Cinq du mois de Juin à Dix-Sept heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 19 juin 2024.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique (arrive à 18 h 03 et vote à partir du point 9-DL2024_27), Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (arrive à 17 h 53 et vote à partir du point 6-DL2024_24), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Mme CREACH Julie a donné un pouvoir à M. BERNARDI Serge jusqu'au point 6-DL2024_24. Elle arrive à 17 h 57 et vote à partir du point 7-DL2024_25.

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme MEY Josiane à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à M. VOGEL Dominique, Mme JOURNO Sarah à Mme BOURLIER Sandra, Mme POGGIOLI Isabelle à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. VAUTE Cédric à M. BERTAINA Jean-Pierre

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2024 est transmis aux élus et il est approuvé.

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et L2122-23. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

DU MARDI 25 JUIN 2024

DL2024_20

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre BERTAINA

ENERGIE

**2. IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
ET BILAN DE LA CONCERTATION**

SYNTHESE

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à favoriser la production de différentes énergies alternatives à celle d'origine nucléaire.

Son article 15 sollicite l'identification, par les communes, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables en fonction de différentes filières : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biomasse, géothermie, hydroélectricité, méthanisation etc.

Les dispositions associées à ce nouveau dispositif sont codifiées à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie. Les communes sont tenues d'approuver par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération propices à l'implantation de projets d'énergies renouvelables et de transmettre les cartographies au référent préfectoral unique.

L'élaboration des cartes a été réalisée en superposant les différentes contraintes réglementaires et les données du Portail Cartographique des Energies Renouvelables.

La commune a retenu 4 types d'énergies renouvelables dont elle souhaite favoriser le développement (le photovoltaïque en toiture et sur ombrières de parkings, la géothermie, les réseaux de chaleur et de froid, et les installations de biomasse), 2 énergies renouvelables sont laissées « neutre » (l'énergie solaire au sol et la méthanisation) et 2 sont exclues (l'éolien terrestre et l'hydroélectricité).

La concertation s'est déroulée sur 21 jours, du 15 avril 2024 au 5 mai 2024, conformément à l'arrêté n°85/2024 du 9 avril 2024 en fixant les modalités, mais aucune observation n'a été reçue.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE CONFIRMER** que la concertation relative à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) s'est déroulée conformément aux modalités fixées par l'arrêté n°85/2024 du 9 avril 2024,
- **DE DIRE** qu'aucune observation n'a été reçue lors de la concertation,
- **D'ARRÊTER** les propositions de zones d'accélérations des énergies renouvelables (ZAE nR) telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et au référent préfectoral.

M. Jean-Pierre BERTAINA expose au conseil municipal :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-8-2, L.181-28-10 et L.143-16 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.511-1, L.110-4 et L.341-15-1 ;

Vu l'arrêté n°85/2024 du 9 avril 2024 relatif aux modalités de concertation du public dans le cadre de l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Pégomas,

Vu la concertation en date du 15 avril 2024 au 5 mai 2024, organisée avec la population de la Commune ;

Vu les cartographies annexées,

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à favoriser la production de différentes énergies alternatives à celle d'origine nucléaire.

Son article 15 sollicite l'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables en fonction de différentes filières : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biomasse, géothermie, hydroélectricité, méthanisation etc. Les dispositions associées à ce nouveau dispositif sont codifiées à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie. Les communes sont tenues d'approuver par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération propices à l'implantation de projets d'énergies renouvelables et de transmettre les cartographies au référent préfectoral unique.

Le choix des zones identifiées par la commune :

L'élaboration des cartes a été réalisée en superposant les différentes contraintes réglementaires (Plan Local d'Urbanisme, Servitudes d'Utilités Publiques, Plans de Prévention des Risques et zones d'intérêt écologique) et les données du Portail Cartographique des Energies Renouvelables permettant d'identifier des zones potentiellement propices à l'implantation des énergies renouvelables.

Ces cartographies présentent trois types de zones :

- les zones d'exclusion : zones sur lesquelles l'implantation de projets d'énergies renouvelables n'est pas souhaitée ;
- les zones neutres : zones sur lesquelles les projets sans être interdits, suivront les règles de droit commun ;
- les zones d'accélération : zones sur lesquelles l'implantation de projets d'énergies renouvelables sera privilégiée.

Du fait de la volonté de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, de la présence de contraintes fortes et de l'absence de sites potentiels, il est proposé d'exclure l'**éolien terrestre** et l'**hydroélectricité** des énergies renouvelables retenues sur le territoire communal.

Concernant la **méthanisation** et l'**énergie solaire au sol**, il n'a pas été identifié de sites potentiels d'implantation. Toutefois, la Commune n'a pas souhaité produire de zones d'exclusion à proprement parler, mais seulement une zone neutre dans laquelle les projets sans être interdits, suivront les procédures de droit commun.

Ainsi, après analyse des potentiels des différentes sources d'énergies renouvelables, la commune a choisi de cibler, sous réserve de faisabilité technique et réglementaire :

- le **photovoltaïque en toiture et sur ombrières de parkings**, sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune,
- les **réseaux de chaleur et de froid**, sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune,
- les **installations de biomasse**, sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune,
- la **géothermie** sur l'ensemble du territoire communal.

Il est précisé que ces zones constituent des potentiels et non des projets. Aucune obligation de réalisation n'y est attachée. Ainsi, les zones non fléchées pourront également recevoir des projets d'énergies renouvelables. De plus, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas l'autorisation du projet, celui-ci devra respecter les dispositions réglementaires applicables et l'instruction restera faite au cas par cas.

Le bilan de la concertation publique :

Par arrêté n°85/2024 en date du 9 avril 2024, les modalités de concertation du public ont été fixées pour la définition des zones d'accélération de productions des énergies renouvelables.

La concertation s'est déroulée sur 21 jours, du 15 avril 2024 au 5 mai 2024 et a été annoncée par l'affichage de l'arrêté en Mairie ainsi que par une page d'information sur le fil d'actualité du site internet de la commune dès le 12 avril 2024 et jusqu'à la fin de la concertation.

Le dossier de concertation était composé d'une note de présentation, de cartographies selon le type d'énergies renouvelables et d'un dossier de presse sur la loi APER. Il a été tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie ainsi que sur le site internet de la Commune. Le public a pu consigner ses observations pendant toute la durée de la concertation sur le registre ouvert à cet effet, par courrier postal et par courriel.

- Aucune observation n'a été formulée lors de la concertation.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CONFIRMER** que la concertation relative à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) s'est déroulée conformément aux modalités fixées par l'arrêté n°85/2024 du 9 avril 2024,
- **DE DIRE** qu'aucune observation n'a été reçue lors de la concertation,
- **D'ARRÊTER** les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et au référent préfectoral.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme CREACH Julie (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE CONFIRMER** que la concertation relative à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) s'est déroulée conformément aux modalités fixées par l'arrêté n°85/2024 du 9 avril 2024,
- **DE DIRE** qu'aucune observation n'a été reçue lors de la concertation,
- **D'ARRÊTER** les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et au référent préfectoral.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 25 juin 2024

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 14/07/24
et sa publication le : 02/07/24



Pour extrait conforme
Florence SIMON
Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024**

DELIBERATION N°2024_21 REGLEMENTS INTERIEURS, ET GRILLES TARIFAIRES DES SERVICES PROPOSES AUX USAGERS DU POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Présents 21	Pouvoirs 6	Absent(s) 2	Qui ont pris part à la délibération 27
Pour : 27					
Contre : 0					
Abstention : 0					

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Cinq du mois de Juin à Dix-Sept heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 19 juin 2024.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique (arrive à 18 h 03 et vote à partir du point 9-DL2024_27), Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (arrive à 17 h 53 et vote à partir du point 6-DL2024_24), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Mme CREACH Julie a donné un pouvoir à M. BERNARDI Serge jusqu'au point 6-DL2024_24. Elle arrive à 17 h 57 et vote à partir du point 7-DL2024_25.

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme MEY Josiane à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à M. VOGEL Dominique, Mme JOURNO Sarah à Mme BOURLIER Sandra, Mme POGGIOLI Isabelle à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. VAUTE Cédric à M. BERTAINA Jean-Pierre

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2024 est transmis aux élus et il est approuvé.

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et L2122-23. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 25 JUIN 2024	N°DL2024_21
RAPPORTEUR : Mme Sandra BOURLIER	
EDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE	
3. REGLEMENTS INTERIEURS, ET GRILLES TARIFAIRES DES SERVICES PROPOSES AUX USAGERS DU POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	
Création de grilles tarifaires pour les familles domiciliées hors commune et Refonte des règlements intérieurs des Accueils Collectifs de Mineurs des mercredis, des vacances scolaires, des séjours de vacances et des grilles tarifaires pour les familles domiciliées sur la commune	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La commune a la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, de l'organisation de séjours de vacances, de la restauration scolaire et du ramassage scolaire proposés aux familles dans le cadre des activités du Pôle Education Enfance Jeunesse.</p> <p>Considérant que les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) accueillent des enfants dont les familles sont domiciliées hors commune et que ces familles ne participent pas financièrement à l'effort financier de la collectivité pour financer ces accueils au travers des impôts locaux.</p> <p>Il convient, dans un principe d'équité et en conservant une tarification sociale et abordable, de majorer les taux d'effort applicables aux quotients familiaux (QF) des familles domiciliées hors commune pour les périodes d'accueil des <u>MERCREDIS</u>, des <u>VACANCES SCOLAIRES</u> et des <u>SEJOURS DE VACANCES</u>.</p> <p>Par ailleurs, afin de favoriser les familles pégomassoises au moment des inscriptions, il est décidé que les familles domiciliées hors commune pourront s'inscrire <u>APRES</u> la période réservée aux familles pégomassoises.</p> <p>Ces périodes seront communiquées aux familles par le Pôle Education Enfance Jeunesse lors de l'ouverture des périodes d'inscriptions.</p> <p>A cet effet, il est procédé à :</p> <ol style="list-style-type: none">1- La création de tarifs spécifiques pour les familles domiciliées hors commune,2- La modification des quotients familiaux minimums pour les familles domiciliées sur la commune,3- La modification des règlements intérieurs des ACM adolescents, périscolaires, extrascolaires et des séjours de vacances enfants et adolescents.	

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les modifications des règlements intérieurs, la modification des grilles tarifaires pour les familles domiciliées sur la commune et la création de grilles tarifaires spécifiques pour les familles domiciliées hors commune, ci-annexés, avec un effet au 02 septembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les règlements intérieurs, les grilles tarifaires ainsi que tout document afférent.

Mme Sandra BOURLIER expose au conseil municipal :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

La commune a la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, de l'organisation de séjours de vacances, de la restauration scolaire et du ramassage scolaire proposés aux familles dans le cadre des activités du Pôle Education Enfance Jeunesse.

Considérant que les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) accueillent des enfants dont les familles sont domiciliées hors commune et que ces familles ne participent pas financièrement à l'effort financier de la collectivité pour financer ces accueils au travers des impôts locaux.

Il convient, dans un principe d'équité et en conservant une tarification sociale et abordable, de majorer les taux d'effort applicables aux quotients familiaux (QF) des familles domiciliées hors commune pour les périodes d'accueil des MERCREDIS, des VACANCES SCOLAIRES et des SEJOURS DE VACANCES.

Par ailleurs, afin de favoriser les familles pégomassoises au moment des inscriptions, il est décidé de que les familles domiciliées hors commune pourront s'inscrire APRES la période réservée aux familles pégomassoises.

Ces périodes seront communiquées aux familles par le Pôle Education Enfance Jeunesse lors de l'ouverture des périodes d'inscriptions.

A cet effet, il est procédé à :

1- La création de tarifs spécifiques pour les familles domiciliées hors commune :

Le taux d'effort pour les journées des mercredis, vacances et autres activités ados est porté à 1,50 % au lieu de 0,90 % :

Tarif pour :	Prix plancher QF de 270	Prix plafond QF de 1 850	Taux applicable au QF
La journée	7,83 €	24,90 €	1,50 %

Le taux d'effort pour les séjours de vacances est porté à 3,40 % au lieu de 2,70 % (la tarification spécifique « Colo Apprenante » reste inchangée) :

Tarif pour :	Prix plancher QF de 362	Prix plafond QF de 1 600	Taux applicable au QF
La journée de séjour	12,31 €	54,40 €	3,40 %
Tarif pour :	Prix plancher QF de 362	Prix plafond QF de 1 500	Taux applicable au QF
La journée Colo Apprenante	1,81 €	7,50 €	0,50 %

Le taux d'effort pour l'adhésion annuelle à la salle des jeunes « Salle 3 D » est porté 4 % au lieu de 2,5 % :

Tarif pour :	Prix plancher QF de 362	Prix plafond QF de 1 660	Taux applicable au QF
L'année	14,48 €	66,40 €	4,00 %

2- La modification des quotients familiaux minimum pour les familles domiciliées sur la commune :

Afin d'harmoniser et simplifier les modalités de calcul des tarifications pour les séjours de vacances et les « Colo Apprenantes », le quotient familial minimum est porté à 362 € au lieu de 352 €.

Tarif pour :	Prix plancher QF de 362	Prix plafond QF de 1 600	Taux applicable au QF
La journée de séjour	9,78 €	43,20 €	2,70 %
Tarif pour :	Prix plancher QF de 362	Prix plafond QF de 1 500	Taux applicable au QF
La journée Colo Apprenante	1,81 €	7,50 €	0,50 %

3- La modification des règlements intérieurs des ACM adolescents, périscolaires, extrascolaires et des séjours de vacances enfants et adolescents :

A cet effet, les modifications suivantes sont apportées aux :

- Règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires :
 - Page 2 ; art 2 ; alinéa « Accueil des vacances scolaires » : « **Les périodes d'inscription pour les familles domiciliées HORS COMMUNE se dérouleront APRES la période dévolue aux Pégomassois. Ces périodes seront communiquées via le portail familles** ».
 - Page 4 ; art 4 ; alinéa « Les tarifications et le quotient familial » : « **Les tarifications applicables aux services du Pôle Education Enfance Jeunesse sont disponibles dans les tableaux des tarifications accessible sur le portail famille : <https://villedepegomas.portail-familles.app>** .
 - Un tableau définit les tarifs pour les familles domiciliées SUR LA COMMUNE DE PEGOMAS (tableau bleu) et un tableau définit les tarifs pour les familles domiciliées HORS COMMUNE (tableau vert) ».

- Règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement adolescents :
 - Page 2 ; art 3 ; alinéa « Modalités » : « **Les périodes d'inscription pour les familles domiciliées HORS COMMUNE se dérouleront APRES la période dévolue aux Pégomassois. Ces périodes seront communiquées via le portail familles** ».
 - Page 4 ; art 5 ; alinéa « les tarifications et le quotient familial » : « **Les tarifications applicables aux services du Pôle Education Enfance Jeunesse sont disponibles dans les tableaux des tarifications accessibles sur le portail famille : <https://villedepegomas.portail-familles.app>** .
 - Un tableau définit les tarifs pour les familles domiciliées SUR LA COMMUNE DE PEGOMAS (tableau bleu) et un tableau définit les tarifs pour les familles domiciliées HORS COMMUNE (tableau vert) ».

- Règlement intérieur des séjours de vacances enfants et adolescents :
 - Page 1 ; art 1 « FONCTIONNEMENT ET INSCRIPTION » : « **Les périodes d'inscription pour les familles domiciliées HORS COMMUNE se dérouleront APRES la période dévolue aux Pégomassois. Ces périodes seront communiquées via le portail familles** ».
 - Page 3 ; art 3 ; alinéa « Les tarifications et le quotient familial » : « **Les tarifications applicables aux services du Pôle Education Enfance Jeunesse sont disponibles dans les tableaux des tarifications accessibles sur le portail famille : <https://villedepegomas.portail-familles.app>** .
 - Un tableau définit les tarifs pour les familles domiciliées SUR LA COMMUNE DE PEGOMAS (tableau bleu) et un tableau définit les tarifs pour les familles domiciliées HORS COMMUNE (tableau vert) ».

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les modifications des règlements intérieurs, la modification des grilles tarifaires pour les familles domiciliées sur la commune et la création de grilles tarifaires spécifiques pour les familles domiciliées hors commune, ci-annexés ; avec un effet au 02 septembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les règlements intérieurs, les grilles tarifaires ainsi que tout document afférent.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme CREACH Julie (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les modifications des règlements intérieurs, la modification des grilles tarifaires pour les familles domiciliées sur la commune et la création de grilles tarifaires spécifiques pour les familles domiciliées hors commune, ci-annexés ; avec un effet au 02 septembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les règlements intérieurs, les grilles tarifaires ainsi que tout document afférent.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 25 juin 2024

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 14/07/24
et sa publication le : 02/07/24



Pour extrait conforme
Florence SIMON
Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024**

DELIBERATION N°2024_22 EVOLUTION DU NOMBRE D'AGREMENTS DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL « LA COQUILLE » MISE A JOUR DU NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES ET MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Présents 21	Pouvoirs 6	Absent(s) 2	Qui ont pris part à la délibération 27
Pour : 27					
Contre : 0					
Abstention : 0					

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Cinq du mois de Juin à Dix-Sept heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 19 juin 2024.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique (arrive à 18 h 03 et vote à partir du point 9-DL2024_27), Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (arrive à 17 h 53 et vote à partir du point 6-DL2024_24), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Mme CREACH Julie a donné un pouvoir à M. BERNARDI Serge jusqu'au point 6-DL2024_24. Elle arrive à 17 h 57 et vote à partir du point 7-DL2024_25.

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme MEY Josiane à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à M. VOGEL Dominique, Mme JOURNO Sarah à Mme BOURLIER Sandra, Mme POGGIOLI Isabelle à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. VAUTE Cédric à M. BERTAINA Jean-Pierre

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2024 est transmis aux élus et il est approuvé.

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et L2122-23. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

PETITE ENFANCE

**4. EVOLUTION DU NOMBRE D'AGREMENTS DE LA STRUCTURE
MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL « LA COQUILLE »
MISE A JOUR DU NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES
ET MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT**

SYNTHESE

L'Etablissement d'Accueil municipal de Jeunes Enfants multi-accueil (EAJE) « La Coquille » est réservé à l'accueil des enfants de 2,5 mois à 4 ans et propose un service d'accueil collectif et un service d'accueil familial.

En raison du départ de deux assistantes maternelles rattachées au service d'accueil familial et non remplacées, et conformément à notre demande de modification du nombre d'agrément transmise au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes du 16 avril 2024, le nombre d'agrément est modifié et évolue comme suit au 1^{er} janvier 2024 :

La capacité de l'accueil familial évolue à la baisse :

- Suppression de 3 agréments, soit un passage de 15 agréments à 12 agréments.

La capacité de l'accueil collectif reste inchangée :

- Maintien des 18 agréments.

Ainsi la capacité totale de l'EAJE « La Coquille » passe de 33 places à 30 places avec :

- un accueil collectif de 18 places de 8h30 à 17h30,
- un accueil familial de 12 places de 7h30 à 18h30.

Le règlement de fonctionnement de l'accueil collectif et familial de la structure « La Coquille » doit être rectifié en conséquence en tenant compte de la modification de l'agrément de l'accueil familial.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (loi ASAP) implique la rédaction d'un Projet d'Etablissement normé et commun à chaque structure d'accueil. L'objet principal de cette loi étant de clarifier les règles qui concernent les divers modes d'accueil, afin de les rendre plus compréhensibles et qu'elles soient mieux appliquées que les précédentes.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la mise à jour du nombre de places de la structure multi-accueil collectif et familial « La Coquille »,
- **D'ADOPTER** le Projet d'Etablissement pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ces modifications.

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique du 7 décembre 2020,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Considérant qu'en raison du départ de deux Assistantes Maternelles rattachées au service d'accueil familial du multi-accueil « La Coquille » et non remplacées, le nombre d'agrément est modifié et passe de 15 places à 12 places,

Considérant que le nombre de places disponibles inscrit dans le Projet d'Etablissement de cette structure doit être rectifié au 1^{er} janvier 2024 en tenant compte de la modification de l'agrément de l'accueil familial,

Et que la structure passe d'une capacité totale de 33 places à 30 places :

- dont un accueil collectif avec un agrément de 18 places de 8h30 à 17h30,
- dont un accueil familial avec un agrément de 12 places de 7h30 à 18h30.

Considérant, par ailleurs, que la mise en œuvre de la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (loi ASAP) implique la rédaction d'un Projet d'Etablissement normé et commun à chaque structure d'accueil.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la mise à jour du nombre de places et du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil collectif et familial « La Coquille »,
- **D'ADOPTER** le Projet d'Etablissement pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ces modifications.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme CREACH Julie (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la mise à jour du nombre de places et du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil collectif et familial « La Coquille »,
- **D'ADOPTER** le Projet d'Etablissement pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ces modifications.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 25 juin 2024

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 14/07/2024
et sa publication le : 02/07/2024



Pour extrait conforme
Florence SIMON
Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024**

DELIBERATION N°2024_23 APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
	29	21	6	2	27
Pour :	27				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Cinq du mois de Juin à Dix-Sept heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 19 juin 2024.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique (arrive à 18 h 03 et vote à partir du point 9-DL2024_27), Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (arrive à 17 h 53 et vote à partir du point 6-DL2024_24), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Mme CREACH Julie a donné un pouvoir à M. BERNARDI Serge jusqu'au point 6-DL2024_24. Elle arrive à 17 h 57 et vote à partir du point 7-DL2024_25.

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme MEY Josiane à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à M. VOGEL Dominique, Mme JOURNO Sarah à Mme BOURLIER Sandra, Mme POGGIOLI Isabelle à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. VAUTE Cédric à M. BERTAINA Jean-Pierre

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2024 est transmis aux élus et il est approuvé.

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et L2122-23. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 25 JUIN 2024	N°DL2024_23
RAPPORTEUR : M. Marc COMBE	
ACTION SOCIALE, ENFANCE ET JEUNESSE	
5. Approbation et signature de la Convention Territoriale Globale	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse co-pilote avec la CAF06 et la MSA, la Convention Territoriale Globale/Charte territoriale avec les familles.</p> <p>La Convention Territoriale Globale 2020-2023 est récemment arrivée à échéance.</p> <p>La nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la CNAF et l'Etat le 10 juillet 2023, est venue redéfinir les priorités d'intervention des CAF et par conséquent, définir les grandes orientations à prendre en compte pour les CTG.</p> <p>De plus, dès 2024, l'évolution d'éléments majeurs tels que la durée de la CTG et l'intégration d'un nouveau partenaire sont à prendre en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la CTG est renouvelée pour une période de 5 ans - la CPAM devient cosignataire et partenaire <p>La présente délibération a pour objet d'approuver la nouvelle Convention Territoriale Globale du Pays de Grasse qui engage la collectivité, les 23 maires et les partenaires, pour une durée de 5 ans, et d'autoriser Madame le Maire à la signer.</p> <p>Il est donc proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'APPROUVER le principe de définition et de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028. - D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale ainsi que tout document afférent. 	

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L52176-1, L5211-1 et le L2121-22-1 ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 approuvant la définition de l'intérêt communautaire, notamment le champ d'application de la compétence « action sociale » ;

Vu la délibération N°DL2020_149 d'approbation de la Convention Territoriale Globale et sa signature ;

Vu le Code de la sécurité Sociale et notamment les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;

Vu l'arrêté du 03 octobre 2021 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la circulaire 2020-01 du 16 Janvier 2020 portant sur le déploiement des Conventions Territoriales Globales ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre la CNAF et l'Etat ;

Vu le COPIL de renouvellement de la Convention Territoriale Globale en date du 29 Novembre 2023.

Considérant que la mairie de Pégomas met en œuvre en articulation et en complémentarité des communes signataires et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), une politique en faveur de la cohésion sociale sur son territoire.

Considérant que la mairie de Pégomas, la CAPG et les communes signataires poursuivent les objectifs partagés avec les partenaires (CAF06, MSA et CPAM).

Considérant que la mairie de Pégomas, la CAPG et les communes signataires souhaitent poursuivre leur engagement auprès des partenaires au travers de la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2024-2028.

Considérant que la convention cadre sera déclinée en un plan annuel d'actions opérationnelles, présenté chaque année en comité de pilotage, réunissant l'ensemble des partenaires dont les élus de Pégomas, de la CAPG et des communes concernées. Ensemble, ils valideront les constats et les propositions techniques liés à la CTG.

Considérant que la commune de Pégomas n'a pas transféré ses compétences enfance-jeunesse à la CAPG, elle continuera de définir sa propre politique dans ces domaines. L'ensemble des élus définira le projet de territoire avec des axes communs sur l'ensemble des thématiques de la CTG.

Considérant que la convention cadre a pour objet de fixer les principes fondateurs et la méthodologie sur lesquels les partenaires s'accordent pour conclure la nouvelle Convention Territoriale Globale pour 5 années (2024-2028).

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de définition et de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale ainsi que tout document afférent.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra, Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme CREACH Julie (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de définition et de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale ainsi que tout document afférent.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 25 juin 2024

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : *10/07/2024*
et sa publication le : *02/07/2024*



Pour extrait conforme
Florence SIMON
Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024**

DELIBERATION N°2024_24 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)-TARIFS 2025					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22	6	1	28
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Cinq du mois de Juin à Dix-Sept heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 19 juin 2024.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique (arrive à 18 h 03 et vote à partir du point 9-DL2024_27), Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (arrive à 17 h 53 et vote à partir du point 6-DL2024_24), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Mme CREACH Julie a donné un pouvoir à M. BERNARDI Serge jusqu'au point 6-DL2024_24. Elle arrive à 17 h 57 et vote à partir du point 7-DL2024_25.

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme MEY Josiane à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à M. VOGEL Dominique, Mme JOURNO Sarah à Mme BOURLIER Sandra, Mme POGGIOLI Isabelle à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. VAUTE Cédric à M. BERTAINA Jean-Pierre

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2024 est transmis aux élus et il est approuvé.

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et L2122-23. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 25 JUIN 2024	N°DL2024_24
RAPPORTEUR : M. Dominique VOGEL	
FINANCES	
6. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)-TARIFS 2025	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.454-58 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) portent sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).</p> <p>La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.</p> <p>Pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.</p> <p>Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.</p> <p>Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 s'élèvera ainsi à + 4,8 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2025 à 24,40 €/m².</p> <p>En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1^{er} janvier 2025.</p> <p>Ainsi, il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE FIXER le tarif de référence, selon l'indexation annuelle automatique fixée par les articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS à 20,40 €/m² ; - DE MAINTENIR l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ; - DE FIXER les tarifs 2025 de la façon suivante : 	

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie entre 7m ² et 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
Exonération	20,40 €/m ²	40,80 €/m ²	81,60 €/m ²	20,40 €/m ²	40,80 €/m ²	61,20 €/m ²	122,40 €/m ²

- **D'EXONERER** totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain selon les dispositions de l'article L.2333-8 du CGCT. L'exonération s'applique à tous les contrats ou conventions passés après l'instauration de l'exonération soit après le 1^{er} juin 2021 (délibération 2021-20 du 1^{er} juin 2021) ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. Dominique VOGEL expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.454-58 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 s'élèvera ainsi à + 4,8 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2025 à 24,40 €/m². En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 20,40 €/m².

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-13 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 mars 2010 et du 16 juin 2016 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** le tarif de référence, selon l'indexation annuelle automatique fixée par les articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS à 20,40 €/m² ;
- **DE MAINTENIR** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- **DE FIXER** les tarifs 2025 de la façon suivante :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie entre 7m ² et 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
Exonération	20,40 €/m²	40,80 €/m²	81,60 €/m²	20,40 €/m²	40,80 €/m²	61,20 €/m²	122,40 €/m²
Pour mémoire 2024							
Exonération	19,50 €/m ²	39,00 €/m ²	78,00 €/m ²	19,50 €/m ²	39,00 €/m ²	58,50 €/m ²	117,00 €/m ²

- **D'EXONERER** totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain selon les dispositions de l'article L.2333-8 du CGCT. L'exonération s'applique à tous les contrats ou conventions passés après l'instauration de l'exonération soit après le 1^{er} juin 2021 (délibération 2021-20 du 1^{er} juin 2021) ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme CREACH Julie (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE FIXER** le tarif de référence, selon l'indexation annuelle automatique fixée par les articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS à 20,40 €/m² ;
- **DE MAINTENIR** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- **DE FIXER** les tarifs 2025 de la façon suivante :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie entre 7m ² et 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
Exonération	20,40 €/m ²	40,80 €/m ²	81,60 €/m ²	20,40 €/m ²	40,80 €/m ²	61,20 €/m ²	122,40 €/m ²
<i>Pour mémoire 2024</i>							
Exonération	19,50 €/m ²	39,00 €/m ²	78,00 €/m ²	19,50 €/m ²	39,00 €/m ²	58,50 €/m ²	117,00 €/m ²

- **D'EXONERER** totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain selon les dispositions de l'article L.2333-8 du CGCT. L'exonération s'applique à tous les contrats ou conventions passés après l'instauration de l'exonération soit après le 1^{er} juin 2021 (délibération 2021-20 du 1^{er} juin 2021) ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 25 juin 2024

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 14/07/24
et sa publication le : 02/07/24



Pour extrait conforme
Florence SIMON
Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024**

DELIBERATION N°2024_25 TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Présents 23	Pouvoirs 5	Absent(s) 1	Qui ont pris part à la délibération 28
Pour :		28			
Contre :		0			
Abstention :		0			

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Cinq du mois de Juin à Dix-Sept heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 19 juin 2024.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique (arrive à 18 h 03 et vote à partir du point 9-DL2024_27), Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (arrive à 17 h 53 et vote à partir du point 6-DL2024_24), M. KARAUIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Mme CREACH Julie a donné un pouvoir à M. BERNARDI Serge jusqu'au point 6-DL2024_24. Elle arrive à 17 h 57 et vote à partir du point 7-DL2024_25.

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme MEY Josiane à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à M. VOGEL Dominique, Mme JOURNO Sarah à Mme BOURLIER Sandra, Mme POGGIOLI Isabelle à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. VAUTE Cédric à M. BERTAINA Jean-Pierre

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2024 est transmis aux élus et il est approuvé.

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et L2122-23. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 25 JUIN 2024	N°DL2024_25
RAPPORTEUR : Mme Isabelle PELAPRAT-LECLERCQ	
FINANCES	
7. TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le conseil municipal a instauré la taxe de séjour au réel par délibération du 8 septembre 2004. A la suite de réformes législatives successives, le conseil municipal a réajusté la grille tarifaire de cette taxe.</p> <p>En ce qui concerne l'année 2025, il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE MAINTENIR les tarifs 2024 comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les tarifs de la taxe de séjour par nature et par catégorie d'hébergement. ▪ Le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. ▪ Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 euro. - DE DIRE que depuis le 1^{er} janvier 2023, s'ajoute à la taxe de séjour une taxe régionale de 34 % de la taxe communale, destinée à financer le projet ferroviaire de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) et qu'elle est obligatoire (loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022). Elle sera recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour pour être ensuite reversée à cette SLNPCA par le trésorier de la commune. 	

Mme Isabelle PELAPRAT-LECLERCQ expose au conseil municipal :

Les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient les modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,
Vu les articles R5211-21 et R2333-41 et suivants du CGCT,
Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 ;

Par délibération en date du 8 septembre 2004, le conseil municipal a instauré une taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire.

Depuis, les textes ont évolué. Il est nécessaire de mettre à jour la grille tarifaire de la taxe de séjour et d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est rappelé que cette taxe de séjour sera perçue à l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les types d'acteurs préposés à la collecte de la taxe de séjour sont :

- Les hébergeurs (professionnels ou non) louant directement leurs biens sans l'intervention d'un opérateur numérique ou plateforme (Responsable de la collecte : Hébergeurs ou opérateurs numériques ou plateformes si mandatés par le logeur).
- Les hébergeurs professionnels louant leurs biens via des opérateurs numériques ou plateformes intermédiaires de paiement (Responsable de la collecte : Hébergeurs ou opérateurs numériques ou plateformes si mandatés par le logeur).
- Les hébergeurs non professionnels louant leurs biens via des opérateurs numériques ou plateformes intermédiaires de paiement (Responsable de la collecte : opérateurs numériques ou plateformes obligatoirement).
- Les hébergeurs professionnels louant leurs biens via des opérateurs numériques ou plateformes non intermédiaires de paiement (Responsable de la collecte : Hébergeurs ou opérateurs numériques ou plateformes si mandatés par le logeur).
- Les hébergeurs non professionnels louant leurs biens via des opérateurs numériques ou plateformes non intermédiaires de paiement (Responsable de la collecte : Hébergeurs ou opérateurs numériques ou plateformes si mandatés par le logeur).

Les opérateurs numériques ou plateformes, en qualité de préposés à la collecte de la taxe de séjour, seront tenus de reverser le produit collecté de taxe de séjour deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre, que la collecte soit obligatoire ou réalisée sur la base d'un mandat délivré par le logeur. Les versements effectués au 30 juin devront comprendre, le cas échéant, le solde dû au titre de l'année antérieure. Les états déclaratifs devront préciser, pour chaque perception effectuée, la date à laquelle débute le séjour.

Le produit de cette taxe sera reversé par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires par trimestre soit avant les dates ci-après :

- Pour le 1^{er} trimestre (janvier à mars) : avant le 30 avril de l'année concernée,
- Pour le 2^{ème} trimestre (avril à juin) : avant le 31 juillet de l'année concernée,
- Pour le 3^{ème} trimestre (juillet à septembre) : avant le 31 octobre de l'année concernée,
- Pour le 4^{ème} trimestre (octobre à décembre) avant le 20 janvier de l'année suivante.

Le produit de cette taxe est utilisé pour le développement et la promotion touristique du territoire communal.

Les personnes exonérées de la taxe de séjour au réel (article L.2333-31 du CGCT) sont :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (en 2024, 1 euro).

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, sur le territoire de la commune, au réel et par type d'hébergement, par personne et par nuitée comme ci-après :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif Plafond	Tarifs 2024 (rappel)	Tarifs 2025 par personne et par nuit		
				Part PEGOMAS Tarifs communaux adoptés à compter du 1 ^{er} janvier 2025	Part SLNPCA Taxe Additionnelle Régionale TAR (34 %)	Taxe totale taxe additionnelle régionale ajoutée aux tarifs communaux 2025
Palaces	0.70 €	4.80 €	4.00 €	4.00 €	1,36 €	5,36 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.50 €	3.00 €	3.00 €	1.02 €	4,02 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.60 €	2.25 €	2.25 €	0,77 €	3,02 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.70 €	1.50 €	1.50 €	0,51 €	2,01 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	1,00 €	0.75 €	0,75 €	0,26 €	1,01 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.20 €	0.80 €	0.75 €	0.75 €	0,26 €	1,01 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.55 €	0.55 €	0,19 €	0,74 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance			0.20 €		0.07 €	0,27 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	Taux minimum 1 %	Taux maximum 5 %	Taux voté par la commune de Pégomas 3,5 %	Taux TAR voté par l'État 34 %	Si inférieur à 4,00 €, il faut ajouter 34 % de taxe additionnelle à calculer individuellement <hr/> Si supérieur ou égal à 4,00 €, le tarif sera de 5,36 € taxe additionnelle comprise	

Les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 4,8 % pour 2023 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2025, certains tarifs plafonds sont rehaussés.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** au réel le taux de 3,5 % applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit à 4,00 € pour ces hébergements. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Catégorie d'hébergement	Taux minimum	Taux maximum	Rappel Taux voté de la commune en 2024	Taux applicable pour 2025	Taux TAR (taxe additionnelle régionale)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus	1 %	5 %	3.5 %	3.5 %	34 %

- **DE FIXER** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 euro.
- **DE DIRE** que depuis le 1^{er} janvier 2023, s'ajoute à la taxe de séjour une taxe régionale de 34 % destinée à financer le projet ferroviaire de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) et qu'elle est obligatoire. Elle sera recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour pour être ensuite reversée à cette SLNPCA par le trésorier de la commune.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE FIXER** les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, sur le territoire de la commune, au réel et par type d'hébergement, par personne et par nuitée comme ci-après :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif Plafond	Tarifs 2024 (rappel)	Tarifs 2025 par personne et par nuit		
				Part PEGOMAS Tarifs communaux adoptés à compter du 1 ^{er} janvier 2025	Part SLNPCA Taxe Additionnelle Régionale TAR (34 %)	Taxe totale taxe additionnelle régionale ajoutée aux tarifs communaux 2025
Palaces	0.70 €	4.80 €	4.00 €	4.00 €	1,36 €	5,36 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.50 €	3.00 €	3.00 €	1.02 €	4,02 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.60 €	2.25 €	2.25 €	0,77 €	3,02 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.70 €	1.50 €	1.50 €	0,51 €	2,01 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	1,00 €	0.75 €	0,75 €	0,26 €	1,01 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.20 €	0.80 €	0.75 €	0.75 €	0,26 €	1,01 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.55 €	0.55 €	0,19 €	0,74 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance			0.20 €		0.07 €	0,27 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	Taux minimum 1 %	Taux maximum 5 %	Taux voté par la commune de Pégomas 3,5 %	Taux TAR voté par l'État 34 %	Si inférieur à 4,00 €, il faut ajouter 34 % de taxe additionnelle à calculer individuellement <hr/> Si supérieur ou égal à 4,00 €, le tarif sera de 5,36 € taxe additionnelle comprise	

Les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 4,8 % pour 2023 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2025, certains tarifs plafonds sont rehaussés.

- **DE FIXER** au réel le taux de 3,5 % applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit à 4,00 € pour ces hébergements. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Catégorie d'hébergement	Taux minimum	Taux maximum	Rappel Taux voté de la commune en 2024	Taux applicable pour 2025	Taux TAR (taxe additionnelle régionale)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus	1 %	5 %	3.5 %	3.5 %	34 %

- **DE FIXER** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 euro.
- **DE DIRE** que depuis le 1^{er} janvier 2023, s'ajoute à la taxe de séjour une taxe régionale de 34 % destinée à financer le projet ferroviaire de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) et qu'elle est obligatoire. Elle sera recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour pour être ensuite reversée à cette SLNPCA par le trésorier de la commune.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 25 juin 2024

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 14/07/2024
et sa publication le : 02/07/2024



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024**

DELIBERATION N°2024_26 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Présents 22	Pouvoirs 5	Absent(s) 1	Qui ont pris part à la délibération 28
Pour : 28					
Contre : 0					
Abstention : 0					

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Cinq du mois de Juin à Dix-Sept heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 19 juin 2024.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique (arrive à 18 h 03 et vote à partir du point 9-DL2024_27), Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (arrive à 17 h 53 et vote à partir du point 6-DL2024_24), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Mme CREACH Julie a donné un pouvoir à M. BERNARDI Serge jusqu'au point 6-DL2024_24. Elle arrive à 17 h 57 et vote à partir du point 7-DL2024_25.

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme MEY Josiane à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à M. VOGEL Dominique, Mme JOURNO Sarah à Mme BOURLIER Sandra, Mme POGGIOLI Isabelle à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. VAUTE Cédric à M. BERTAINA Jean-Pierre

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2024 est transmis aux élus et il est approuvé.

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et L2122-23. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 25 JUIN 2024	N°DL2024_26
RAPPORTEUR : M. Philippe SAILLAND	
FINANCES	
8. DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La présente délibération annule et remplace la précédente délibération n°2023_55 en date du 26 septembre 2023.</p> <p>En effet, il convient d'ajouter un tarif à l'article 6 « Marchés des commerces non sédentaires », pour les redevances des droits d'occupation du domaine public, relatif à l'organisation d'un marché italien qui se tiendra le deuxième samedi de chaque mois, durant toute la journée.</p> <p>L'encaissement de cette redevance de 100 € par mois, sera effectué sur la régie de recettes des droits de place.</p> <p>Les autres tarifs restent inchangés.</p> <p>Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'ADOPTER les tarifs des droits d'occupation du domaine public susmentionnés, - D'APPLIQUER ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024. 	

M. Philippe SAILLAND expose au conseil municipal :

En effet, il convient d'ajouter un tarif à l'article 6 « Marchés des commerces non sédentaires », pour les redevances des droits d'occupation du domaine public, relatif à l'organisation d'un marché italien qui se déroulera un samedi par mois.

L'encaissement de cette redevance de 100 € par mois, sera effectué sur la régie des droits de place.

Les autres tarifs restent inchangés.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les tarifs des droits d'occupation du domaine public susmentionnés,
- **D'APPLIQUER** ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024.

TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CHAPITRE I - MODALITES D'APPLICATION

ARTICLE 1 – Champ d'application

La présente tarification des emplacements et autorisations de voirie de la ville de Pégomas concerne :

- Le domaine public communal y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique,
- Les domaines publics nationaux et départementaux intégrés dans les limites de l'agglomération.

ARTICLE 2 – Procédure d'autorisation

Toute occupation du domaine public, quelle que soit sa nature, doit faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation préalable auprès de Madame le Maire un mois au moins avant le début de l'occupation envisagée.

Faute d'accord exprès, notifié par écrit au demandeur, ou faute du respect des réserves assortissant l'autorisation, ou faute de paiement des droits correspondants dès réception du titre de recette, l'occupant contrevenant sera immédiatement poursuivi et l'autorisation éventuellement accordée sera automatiquement annulée.

Services municipaux traitant les demandes d'autorisations d'occupation du domaine public :

- **Service Culturel** – Hôtel de ville – Téléphone : 04.93.42.22.22 (pour l'article 14 et 26)
- **Service Sécurité/Travaux** – Hôtel de ville – Téléphone : 04.92.60.20.64 (pour les articles 19 à 23)
- **Police Municipale** – avenue de Grasse – Téléphone : 04.92.60.20.75 (pour tous les autres articles)

ARTICLE 3 – Encaissement

Les encaissements seront effectués sur la base de **titres de recettes** pour les articles :

- 4- Terrasses de bars, cafés, restaurants, glaciers, salons de thé et autres établissements similaires
- 5- Etalages des commerces sédentaires
- 7- Cabanons et voitures boutiques (pizza, etc.)
- 8- Véhicules aménagés pour la vente (outillage, matelas, etc.)
- 9- Exposition vente de véhicules
- 11- Manèges à l'occasion de manifestations
- 12- Baraques foraines à l'occasion de manifestations
- 16- Occupation de la voie temporairement après autorisation de l'Administration Municipale
- 17- Stationnement des taxis
- 18- Stationnement de véhicules -Déménagement
- 19- Echafaudages ou ponts roulants
- 20- Barrières, palissades provisoires posées autour des chantiers en saillie sur la voie publique
- 21- Encombrement de la voie publique – dépôt de matériaux
- 22- Occupation de la voie publique par bennes, containers, ou engins de levage
- 23- Installation de grues sur la voie publique
- 24- Travaux sur le domaine public par entreprises privées agréées
- 25- Installation et exploitation de manège enfantin
- 27- Occupation du domaine public lors des vide-greniers

- 28- Occupations spécifiques-Véhicules motorisés
- 29- Transports de fonds
- 30- Tournages (films, spots publicitaires)

Les encaissements seront effectués **sur la régie de recettes des droits de place** pour les articles suivants :

- 6- Marchés des commerces non sédentaires
- 10- Cirques et spectacles sous chapiteau ou plein air
- 13- Manèges, manèges enfantins et baraques foraines à l'occasion de la fête foraine Saint Joseph
- 14- Commerçants non sédentaires et exposants installés à l'occasion de manifestations, marchés spéciaux, vide-greniers organisés par la Mairie de Pégomas
- 15- Commerçants non sédentaires et exposants installés hors marchés hebdomadaires, marchés spéciaux et autres manifestations.

Les encaissements seront effectués **sur la régie de recettes du Service Culturel** pour les articles :

- 26- Spectacles et salons organisés par la commune.

CHAPITRE II – INSTALLATIONS MOBILES A DUREE LIMITEE

ARTICLE 4 : Terrasses de bars, cafés, restaurants, glaciers, salons de thé et autres établissements similaires (calcul de l'occupation au prorata du nombre de mois prévu dans l'arrêté ou convention) :

Par an et par m² 26,00 €

ARTICLE 5 : Etalages des commerces sédentaires

Par an et par m² 17,00 €

ARTICLE 6 : Marchés des commerces non sédentaires

Droit d'occupation d'un emplacement par marché et par mètre linéaire 1,00 €

Forfait pour le raccordement à l'électricité 2,00 €

Forfait pour un marché italien, par mois 100,00 €

ARTICLE 7 : Cabanons et voitures boutiques (pizza, etc.)

Par mois et par installation 250,00 €

Par an et par installation 3 000,00 €

ARTICLE 8 : Véhicules aménagés pour la vente (outillage, matelas, etc.)

Par jour et par véhicule 30,00 €

ARTICLE 9 : Exposition vente de véhicules

Par jour et par véhicule 5,00 €

ARTICLE 10 : Cirques et spectacles sous chapiteau ou plein air pouvant accueillir

Du jour de montage au jour du démontage :

De 0 à 99m², par jour..... 50,00 €

De 100 à 199m ² , par jour.....	100,00 €
De 200 à 299m ² , par jour.....	150,00 €
De 300 à 399m ² , par jour.....	200,00 €

Véhicules et remorques inhérents aux cirques et aux spectacles

Par véhicule et par jour, ou fraction de jour, de stationnement.....	4,00 €
--	--------

ARTICLE 11 : Manèges à l'occasion de manifestations

Par manège, par jour d'ouverture au public et par m ²	1,00 €
--	--------

ARTICLE 12 : Baraques foraines à l'occasion de manifestations

Par baraque, par jour d'ouverture au public et par mètre linéaire	5,00 €
---	--------

ARTICLE 13 : Manèges, manèges enfantins et baraques foraines à l'occasion de la fête foraine « Saint Joseph » comprenant l'occupation du jour d'arrivée jusqu'au jour de départ, eau et électricité incluses

Manèges	De 0 à 49 m ²	200,00 €
	De 50 à 99 m ²	250,00 €
	De 100 à 149 m ²	300,00 €
	De 150 à 199 m ²	350,00 €
	De 200 à 299 m ²	400,00 €
	De 300 à 399 m ²	500,00 €
	De 400 à 499 m ²	600,00 €
	Plus de 500 m ²	700,00 €

Manèges enfantins :	De 0 à 49 m ²	100,00 €
	De 50 à 99 m ²	150,00 €
	De 100 à 199 m ²	200,00 €
	De 200 à 299 m ²	250,00 €
	De 300 à 399 m ²	300,00 €
	De 400 à 499 m ²	350,00 €
	Plus de 500 m ²	400,00 €

Baraques foraines : 10,00 € par mètre linéaire

Pour toute installation, objet des articles 10, 11 et 12 et 13, un cautionnement de 300 € sera demandé avant l'installation et restitué au départ, s'il n'a été constaté aucune dégradation des lieux mis à disposition.

ARTICLE 14 : Commerçants non sédentaires et exposants installés à l'occasion de manifestations, marchés spéciaux, vide-greniers organisés par la Mairie de Pégomas

Par marché et par stand	25,00 €
-------------------------------	---------

Pour les vide-greniers, un dépôt de caution de 50 € sera demandé à la réservation. La caution sera restituée, après vérifications des lieux. Aucun dépôt ne doit être laissé sur place.

ARTICLE 15 : Commerçants non sédentaires et exposants installés hors marchés hebdomadaires, marchés spéciaux et autres manifestations

Stand d'une dimension de 3 m x 3 m (9 m ²)	15,00 €
Stand au-delà de 9 m ²	30,00 €
Forfait raccordement électrique (en cas de besoin).....	2,00 €

ARTICLE 16 : Occupation de la voie temporairement après autorisation de l'administration municipale

Par jour et par m ²	1,50 €
--------------------------------------	--------

CHAPITRE III – DROITS DE STATIONNEMENT

ARTICLE 17 : Stationnement des taxis

Par an et par véhicule	50,00 €
------------------------------	---------

ARTICLE 18 : Stationnement de véhicules – Déménagement

Par jour et par emplacement.....	50,00 €
----------------------------------	---------

CHAPITRE IV – OCCUPATIONS TEMPORAIRES ET SUPERFICIELLES DE LA VOIE PUBLIQUE

ARTICLE 19 : Echafaudages ou ponts roulants

Par jour et m ² d'emprise	0,30 €
--	--------

ARTICLE 20 : Barrières, palissades provisoires posées autour des chantiers en saillie sur la voie publique

Par chantier et par m ² d'emprise	0,30 €
--	--------

ARTICLE 21: Encombrement de la voie publique – dépôt de matériaux

Par jour et par unité	0,50 €
-----------------------------	--------

ARTICLE 22 : Occupation de la voie publique par bennes, containers, ou engins de levage

Par jour et par unité	1,00 €
-----------------------------	--------

ARTICLE 23 : Installation de grues sur la voie publique

Par jour et par unité	2,00 €
-----------------------------	--------

ARTICLE 24 : Travaux sur le domaine public par entreprises privées agréées

Par jour et par m ² d'emprise de la totalité du chantier	0,30 €
---	--------

ARTICLE 25 : Installation et exploitation de manège enfantin

Par an et par m ²	17,00 €
------------------------------------	---------

CHAPITRE V – SPECTACLES ET SALONS

ARTICLE 26 : Spectacles et salons organisés par la commune

Les tarifs des spectacles et salons organisés par la commune seront fixés par une délibération spécifique.

CHAPITRE VI – VIDE-GRENIERS

ARTICLE 27 : Occupation du domaine public lors des vide-greniers

Un forfait d'occupation du domaine public de 400 euros sera à régler par les Associations organisatrices.

Un dépôt de caution de 150 € leur sera demandé à la réservation. La caution sera restituée, après vérifications des lieux. Aucun dépôt ne doit être laissé sur place.

CHAPITRE VII - OCCUPATIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 28 : Véhicules motorisés de livraison (pizzas, publicitaires...)

Par an et par m²..... 46.00 €

ARTICLE 29 : Transports de fonds

Par année civile..... 1 200.00 €

ARTICLE 30 : Tournages (films, spots publicitaires)

Par demi-journée..... 150.00 €

Par journée..... 250.00 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs des droits d'occupation du domaine public susmentionnés et d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les tarifs des droits d'occupation du domaine public susmentionnés et d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 25 juin 2024

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 14/07/24
et sa publication le : 02/07/24



Pour extrait conforme
Florence SIMON
Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024**

DELIBERATION N°2024_27 SERVICE DE MUTUALISATION DU PARC AUTOMOBILE SERVICE ENTRETIEN ET REPARATION MECANIQUE DE VEHICULE					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Présents 24	Pouvoirs 5	Absent(s) 0	Qui ont pris part à la délibération 29
Pour : 29					
Contre : 0					
Abstention : 0					

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Cinq du mois de Juin à Dix-Sept heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 19 juin 2024.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique (arrive à 18 h 03 et vote à partir du point 9-DL2024_27), Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (arrive à 17 h 53 et vote à partir du point 6-DL2024_24), Mme KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Mme CREACH Julie a donné un pouvoir à M. BERNARDI Serge jusqu'au point 6-DL2024_24. Elle arrive à 17 h 57 et vote à partir du point 7-DL2024_25.

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme MEY Josiane à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à M. VOGEL Dominique, Mme JOURNO Sarah à Mme BOURLIER Sandra, Mme POGGIOLI Isabelle à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. VAUTE Cédric à M. BERTAINA Jean-Pierre

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2024 est transmis aux élus et il est approuvé.

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et L2122-23. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 25 JUIN 2024	N°DL2024_27
RAPPORTEUR : M. Alain YBERT	
INTERCOMMUNALITE	
9. SERVICE DE MUTUALISATION DU PARC AUTOMOBILE SERVICE ENTRETIEN ET REPARATION MECANIQUE DE VEHICULE	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Par délibération en date du 22 février 2024 du conseil communautaire, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse ont constitué un Service commun – Parc automobile, porté par la communauté d'agglomération permettant d'optimiser les ressources et de les redistribuer aux communes membres qui souhaiteraient s'inscrire dans cette démarche de mutualisation de service.</p> <p>Effectif depuis le 1^{er} avril 2024, la CAPG propose aujourd'hui d'élargir le périmètre du service commun du parc automobile aux communes qui seraient intéressées.</p> <p>Après avoir saisi les services de la CAPG pour étudier la faisabilité technique et organisationnelle, au regard de ses besoins, la commune souhaiterait adhérer à ce service mutualisé, dans un premier temps, pour la mission du 1^{er} service proposé : service entretien et réparation mécanique de véhicules et dans un second temps, si besoin, pour le 2^{ème} service proposé : mise à disposition de véhicules spécifiques.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'ADHERER au service commun – Parc automobile de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} juillet 2024 dans un premier temps, pour la mission du 1^{er} service proposé : service entretien et réparation mécanique de véhicules et dans un second temps, si besoin, pour le 2^{ème} service proposé : mise à disposition de véhicules spécifiques ; - D'APPROUVER les modalités et conditions générales de la convention type d'adhésion au service commun et ses pièces ci-annexées ; - D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention type d'adhésion au service commun avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ainsi que tous les documents ou avenants nécessaires concourant à la mise en œuvre de cette adhésion. 	

M. Alain YBERT expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-2 et D 5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2022_086 instituant le pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment les principes et les perspectives de mutualisation ;

Vu la délibération n° DL2024_012 du conseil communautaire du 22 février 2024 ;

Considérant que dans le cadre de la poursuite des réflexions menées en matière de mutualisation, plusieurs communes de la CAPG ont émis le souhait de recourir aux services proposés par Service Parc automobile de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que par délibération DL2024_012 du conseil communautaire du 22 février 2024, il a été constitué un Service commun - Parc automobile, entre la CAPG et la Ville de Grasse, permettant d'optimiser les ressources et de les redistribuer pour les communes qui souhaiteraient mutualiser ce secteur ;

Considérant que ce service commun Parc automobile effectif depuis le 1^{er} avril 2024, est notamment chargé de plusieurs services dont un service d'entretien et de réparation mécanique de véhicules et un service de mise à disposition de véhicules spécifiques (ex : camion-nacelle télescopique, camion-grue avec benne, balayeuse urbaines...) auxquels les communes signataires pourront librement choisir d'adhérer intégralement ou partiellement à leurs missions ;

Considérant que notre commune est intéressée par cette mutualisation, dans un premier temps, pour la mission du 1^{er} service proposé : service entretien et réparation mécanique de véhicules et dans un second temps, si besoin, pour le 2^{ème} service proposé : mise à disposition de véhicules spécifiques.

Considérant qu'elle a saisi les services de la CAPG afin d'étudier la possibilité d'élargir le service commun du Parc automobile à notre commune et ainsi de pouvoir bénéficier de cette mutualisation ;

Considérant qu'au regard de la faisabilité et des conditions présentées, il nous est possible d'adhérer au service commun Parc automobile de la CAPG et de conclure une convention d'adhésion fixant les modalités de fonctionnement et de remboursement selon les dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT ;

Il est proposé au conseil municipal

- **D'ADHERER** au service commun – Parc automobile de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} juillet 2024 dans un premier temps, pour la mission du 1^{er} service proposé : service entretien et réparation mécanique de véhicules et dans un second temps, si besoin, pour le 2^{ème} service proposé : mise à disposition de véhicules spécifiques ;
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales de la convention type d'adhésion au service commun et ses pièces ci-annexées ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention type d'adhésion au service commun avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ainsi que tous les documents ou avenants nécessaires concourant à la mise en œuvre de cette adhésion.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADHERER** au service commun – Parc automobile de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} juillet 2024 dans un premier temps, pour la mission du 1^{er} service proposé : service entretien et réparation mécanique de véhicules et dans un second temps, si besoin, pour le 2^{ème} service proposé : mise à disposition de véhicules spécifiques ;
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales de la convention type d'adhésion au service commun et ses pièces ci-annexées ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention type d'adhésion au service commun avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ainsi que tous les documents ou avenants nécessaires concourant à la mise en œuvre de cette adhésion.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 25 juin 2024

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 02/07/2024
et sa publication le : 04/07/2024



Pour extrait conforme
Florence SIMON
Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024**

DELIBERATION N°2024_28 MISSION DE VIABILISATION URBAINE DE NIVEAU FAISABILITE SUR LE SECTEUR DU CHATEAU CONFIEE A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24	5	0	29
Pour :	29				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Cinq du mois de Juin à Dix-Sept heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 19 juin 2024.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique (arrive à 18 h 03 et vote à partir du point 9-DL2024_27), Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (arrive à 17 h 53 et vote à partir du point 6-DL2024_24), M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Mme CREACH Julie a donné un pouvoir à M. BERNARDI Serge jusqu'au point 6-DL2024_24. Elle arrive à 17 h 57 et vote à partir du point 7-DL2024_25.

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme MEY Josiane à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à M. VOGEL Dominique, Mme JOURNO Sarah à Mme BOURLIER Sandra, Mme POGGIOLI Isabelle à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. VAUTE Cédric à M. BERTAINA Jean-Pierre

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2024 est transmis aux élus et il est approuvé.

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et L2122-23. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

INTERCOMMUNALITE

10. MISSION DE VIABILISATION URBAINE DE NIVEAU FAISABILITE
SUR LE SECTEUR DU CHATEAU CONFIEE A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

SYNTHESE

La commune de Pégomas est actionnaire de la SPL Pays de Grasse Développement et à ce titre, siège au Conseil d'Administration.

Il est juridiquement possible de confier mandat directement à la SPL par une procédure dite « in house », nécessitant préalablement une délibération en conseil municipal d'une part, mais aussi une approbation par le conseil d'administration de l'EPL (Etablissement Public Local). Ce dernier a délibéré en ce sens lors du conseil d'administration du 14 mars 2024.

La municipalité a observé que le quartier du Château requiert une réflexion approfondie concernant les infrastructures, notamment la gestion des eaux pluviales. De plus, la densité de la circulation dans ce secteur, la sécurisation des piétons et des riverains, ainsi que la réorganisation du stationnement, particulièrement le réaménagement du parking du Château, s'avèrent nécessaires.

La commune de Pégomas a sollicité la SPL Pays de Grasse Développement pour qu'elle puisse l'accompagner dans cette opération et il a été évoqué la possibilité de leur confier une mission de faisabilité.

Cette mission se déroulerait de la façon suivante :

Phase 1 : diagnostic/état des lieux/vérification des réseaux, accotement et chaussée

Comprenant 2 réunions et un rapport

- Réunion de démarrage / collecte des données
- Réunion de restitution de la phase 1

Un levé des cotes « fils d'eau » sera nécessaire.

MONTANT FORFAITAIRE : 9 500 € HT

Phase 2 : propositions / 2 scenarii d'aménagement avec préchiffrage

Comprenant 3 réunions et un rapport

- Réunion de démarrage de la Phase 2
- Réunion intermédiaire / état d'avancement
- Réunion de présentation (éventuellement publique) de la Phase 2 et restitution de l'étude finale

MONTANT FORFAITAIRE : 12 000 € HT

Pour cette mission, la SPL entend s'adjoindre les compétences d'un BET VRD qui sera proposé à la commune de Pégomas pour approbation après consultation restreinte auprès de 2 ou 3 prestataires.

Le montant total des phases 1 et 2 s'élèverait à 21 500 € HT (y compris la rémunération du bureau d'étude technique).

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la délégation de la mission de faisabilité à la SPL Pays de Grasse Développement,
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes à ce projet sont inscrites au budget de la commune 2024,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette mission.

M. Serge BERNARDI expose au conseil municipal :

Considérant que la commune de Pégomas est actionnaire de la SPL Pays de Grasse Développement et à ce titre, siège au Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est juridiquement possible de confier mandat directement à la SPL par une procédure dite « in house », nécessitant préalablement une délibération en conseil municipal d'une part, mais aussi une approbation par le conseil d'administration de l'EPL (Etablissement Public Local). Ce dernier ayant délibéré en ce sens lors du conseil d'administration du 14 mars 2024.

La municipalité a observé que le quartier du Château requiert une réflexion approfondie concernant les infrastructures, notamment la gestion des eaux pluviales. De plus, la densité de la circulation dans ce secteur, la sécurisation des piétons et des riverains, ainsi que la réorganisation du stationnement, particulièrement le réaménagement du parking du Château, s'avèrent nécessaires.

La commune de Pégomas a sollicité la SPL Pays de Grasse Développement pour qu'elle puisse l'accompagner dans cette opération et il a été évoqué la possibilité de leur confier une mission de faisabilité.

Cette mission se déroulerait de la façon suivante :

Phase 1 : diagnostic/état des lieux/vérification des réseaux, accotement et chaussée

Comprenant 2 réunions et un rapport

- Réunion de démarrage / collecte des données
- Réunion de restitution de la phase 1

Un levé des cotes fils d'eau sera nécessaire.

MONTANT FORFAITAIRE : 9 500 € HT

Phase 2 : propositions / 2 scenarii d'aménagement avec préchiffrage

Comprenant 3 réunions et un rapport

- Réunion de démarrage de la Phase 2
- Réunion intermédiaire / état d'avancement
- Réunion de présentation (éventuellement publique) de la Phase 2 et restitution de l'étude finale

MONTANT FORFAITAIRE : 12 000 € HT

Pour cette mission, la SPL entend s'adjoindre les compétences d'un BET VRD qui sera proposé à la commune de Pégomas pour approbation après consultation restreinte auprès de 2 ou 3 prestataires.

Le montant total des phases 1 et 2 s'élèverait à 21 500 € HT (y compris la rémunération du bureau d'étude technique).

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la délégation de la mission de faisabilité à la SPL Pays de Grasse Développement,
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes à ce projet sont inscrites au budget de la commune 2024,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette mission.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la délégation de la mission de faisabilité à la SPL Pays de Grasse Développement,
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes à ce projet sont inscrites au budget de la commune 2024,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette mission.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 25 juin 2024

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 14/07/24
et sa publication le : 02/07/24



Pour extrait conforme
Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024**

DELIBERATION N°2024_29 MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Présents 24	Pouvoirs 5	Absent(s) 0	Qui ont pris part à la délibération 29
Pour :		29			
Contre :		0			
Abstention :		0			

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Cinq du mois de Juin à Dix-Sept heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 19 juin 2024.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique (arrive à 18 h 03 et vote à partir du point 9-DL2024_27), Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (arrive à 17 h 53 et vote à partir du point 6-DL2024_24), M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Mme CREACH Julie a donné un pouvoir à M. BERNARDI Serge jusqu'au point 6-DL2024_24. Elle arrive à 17 h 57 et vote à partir du point 7-DL2024_25.

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme MEY Josiane à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à M. VOGEL Dominique, Mme JOURNO Sarah à Mme BOURLIER Sandra, Mme POGGIOLI Isabelle à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. VAUTE Cédric à M. BERTAINA Jean-Pierre

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2024 est transmis aux élus et il est approuvé.

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et L2122-23. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

DU MARDI 25 JUIN 2024

N°DL2024_29

RAPPORTEUR : Mme Julie CREACH

INTERCOMMUNALITE

11. MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

SYNTHESE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a, dans sa séance du 22 février 2024, modifié les attributions de compensation 2024 de la façon suivante :

Communes	Montant des AC année 2024	Pop* DGF 2023	Révision Clect 25 janvier 2024	Révision des AC	AC 2024
Amirat	4 066 €			- €	4 066 €
Andon	95 239 €			- €	95 239 €
Auribeau sur Siagne	- 16 844 €	3416	-3	- 10 248 €	- € - 27 092 €
Briançonnet	23 807 €			- €	23 807 €
Cabris	69 153 €	1693	-3	5 079 €	64 074 €
Caille	61 830 €			- €	61 830 €
Collongues	5 368 €			- €	5 368 €
Escragnolles	39 927 €			- €	39 927 €
Gars	6 358 €			- €	6 358 €
Grasse	13 057 752 €			- €	13 057 752 €
La Roquette	927 829 €	5564	-3	16 692 €	911 137 €
Le Mas	19 681 €			- €	19 681 €
Le Tignet	54 573 €	3328	-3	9 984 €	44 589 €
Les Mujouls	3 606 €			- €	3 606 €
Mouans Sartoux	2 960 951 €	10998	-3	32 994 €	2 927 957 €
Pégomas	806 107 €	8215	-3	24 645 €	781 462 €
Peymeinade	657 039 €	8695	-3	26 085 €	630 954 €
Saint Auban	40 858 €			- €	40 858 €
Saint Cezaire	217 730 €	4421	-3	13 263 €	204 467 €
Saint Vallier	115 313 €	4152	-3	12 456 €	102 857 €
Séranon	71 318 €			- €	71 318 €
Spéracèdes	61 012 €	1407	-3	4 221 €	56 791 €
Valderoure	61 924 €			- €	61 924 €
	19 361 441 € - 16 844 €	51 889 €	3	- 145 419 € - 10 248 €	19 216 022 € - 27 092 €

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** cette modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour l'exercice 2024 selon le tableau ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

Mme Julie CREACH expose au conseil municipal :

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL2022_190 du 15 décembre 2022 qui porte création du service commun des services techniques ;

Vu la délibération n°DL2022_193 du 15 décembre 2022 qui définit le montant des attributions de compensation des communes membres pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_059 du 06 avril 2023 portant sur la modification des attributions de compensation pour l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances de la CAPG réunie en date du 14 février 2024 ;

Considérant le rapport de commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 25 janvier 2024 approuvant la révision des attributions de compensation des communes concernées par la gestion des eaux pluviales des communes concernées à hauteur de 3 € par habitant pour un total de 145.419 € par an et 10.248 € par an en AC négative avec une clause de revoyure tous les 3 ans ;

Considérant qu'il convient de modifier les attributions de compensation de la ville de Grasse de l'année 2023 afin de tenir compte du coût réel du service commun des services techniques entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la ville de Grasse conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « [...] Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts , ces effets peuvent être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article » , que le coût du service commun à la charge de la ville de Grasse pour 2023, estimé à 1.866.314 €, est conforme au coût réel et qu'il n'y a pas lieu de modifier le montant des attributions de la ville de Grasse ;

Considérant que le montant des attributions de compensation pour l'année 2024 est défini tel que suivant :

Communes	Montant des AC année 2024	Pop* DGF 2023	Révision Clect 25 janvier 2024	Révision des AC	AC 2024
Amirat	4 066 €			- €	4 066 €
Andon	95 239 €			- €	95 239 €
Auribeau sur Siagne	- 16 844 €	3416	-3	- 10 248 €	- € - 27 092 €
Briançonnet	23 807 €			- €	23 807 €
Cabris	69 153 €	1693	-3	5 079 €	64 074 €
Caille	61 830 €			- €	61 830 €
Collongues	5 368 €			- €	5 368 €
Escragnoles	39 927 €			- €	39 927 €
Gars	6 358 €			- €	6 358 €
Grasse	13 057 752 €			- €	13 057 752 €
La Roquette	927 829 €	5564	-3	16 692 €	911 137 €
Le Mas	19 681 €			- €	19 681 €
Le Tignet	54 573 €	3328	-3	9 984 €	44 589 €
Les Mijouls	3 606 €			- €	3 606 €
Mouans Sartoux	2 960 951 €	10998	-3	32 994 €	2 927 957 €
Pégomas	806 107 €	8215	-3	24 645 €	781 462 €
Peymeinade	657 039 €	8695	-3	26 085 €	630 954 €
Saint Auban	40 858 €			- €	40 858 €
Saint Cezaire	217 730 €	4421	-3	13 263 €	204 467 €
Saint Vallier	115 313 €	4152	-3	12 456 €	102 857 €
Séranon	71 318 €			- €	71 318 €
Spéracèdes	61 012 €	1407	-3	4 221 €	56 791 €
Valderoure	61 924 €			- €	61 924 €
	19 361 441 € - 16 844 €	51 889 €	3	- 145 419 € - 10 248 €	19 216 022 € - 27 092 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des attributions de compensation positives et négatives pour l'exercice 2024 selon le tableau ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification des attributions de compensation positives et négatives pour l'exercice 2024 selon le tableau ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 25 juin 2024

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 02/07/2024
et sa publication le : 02/07/2024



Pour extrait conforme
Florence SIMON
Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024**

DELIBERATION N°2024_30 DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Présents 24	Pouvoirs 5	Absent(s) 0	Qui ont pris part à la délibération 29
Pour :	29				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Cinq du mois de Juin à Dix-Sept heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 19 juin 2024.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique (arrive à 18 h 03 et vote à partir du point 9-DL2024_27), Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (arrive à 17 h 53 et vote à partir du point 6-DL2024_24), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Mme CREACH Julie a donné un pouvoir à M. BERNARDI Serge jusqu'au point 6-DL2024_24. Elle arrive à 17 h 57 et vote à partir du point 7-DL2024_25.

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme MEY Josiane à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à M. VOGEL Dominique, Mme JOURNO Sarah à Mme BOURLIER Sandra, Mme POGGIOLI Isabelle à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. VAUTE Cédric à M. BERTAINA Jean-Pierre

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2024 est transmis aux élus et il est approuvé.

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et L2122-23. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION				
DU MARDI 25 JUIN 2024	N°DL2024_30				
RAPPORTEUR : Madame le Maire					
BUDGET					
12. DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET PRINCIPAL					
<u>SYNTHESE</u>					
<p>Afin de permettre une bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à un ajustement du budget principal 2024, comme suit :</p> <p>Dans le cadre d'un dossier de protection fonctionnelle, il est demandé à la collectivité de prendre en charge le montant de la consignation pour garantir l'amende civile susceptible d'être prononcée, fixée à 600 €. Ce montant sera restitué à la commune à l'issue du jugement.</p> <p>Cette dépense est imputable au chapitre 27 du budget d'investissement de la commune, sur lequel aucun crédit n'est inscrit.</p> <p>Pour ce faire, il convient de saisir les écritures en section d'investissement suivantes :</p> <p>Dépenses d'investissement :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 80%;">Chapitre 27 – « Autres immobilisations financières »</td> <td style="text-align: right;">+ 1 000 €</td> </tr> <tr> <td>Chapitre 20 – Article 202 « révisions des documents d'urbanisme »</td> <td style="text-align: right;">- 1 000 €</td> </tr> </table> <p>De ce fait, la section d'investissement reste inchangée.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1.</p>		Chapitre 27 – « Autres immobilisations financières »	+ 1 000 €	Chapitre 20 – Article 202 « révisions des documents d'urbanisme »	- 1 000 €
Chapitre 27 – « Autres immobilisations financières »	+ 1 000 €				
Chapitre 20 – Article 202 « révisions des documents d'urbanisme »	- 1 000 €				

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Afin de permettre une bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à un ajustement du budget principal 2024, comme suit :

Dans le cadre d'un dossier de protection fonctionnelle, il est demandé à la collectivité de prendre en charge le montant de la consignation pour garantir l'amende civile susceptible d'être prononcée, fixée à 600 €. Ce montant sera restitué à la commune à l'issue du jugement.

Cette dépense est imputable au chapitre 27 du budget d'investissement de la commune, sur lequel aucun crédit n'est inscrit.

Pour ce faire, il convient de saisir les écritures en section d'investissement suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 27 – « Autres immobilisations financières » + 1 000 €

Chapitre 20 – Article 202 « révisions des documents d'urbanisme » - 1 000 €

De ce fait, la section d'investissement reste inchangée.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 25 juin 2024

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 28/06/24
et sa publication le : 02/07/24



Pour extrait conforme
Florence SIMON
Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024**

DELIBERATION N°2024_31 AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION-CADRE 2025 POUR L'EXERCICE DES MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG06					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Présents 24	Pouvoirs 5	Absent(s) 0	Qui ont pris part à la délibération 29
Pour : 29					
Contre : 0					
Abstention : 0					

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Cinq du mois de Juin à Dix-Sept heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 19 juin 2024.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique (arrive à 18 h 03 et vote à partir du point 9-DL2024_27), Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (arrive à 17 h 53 et vote à partir du point 6-DL2024_24), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Mme CREACH Julie a donné un pouvoir à M. BERNARDI Serge jusqu'au point 6-DL2024_24. Elle arrive à 17 h 57 et vote à partir du point 7-DL2024_25.

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme MEY Josiane à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à M. VOGEL Dominique, Mme JOURNO Sarah à Mme BOURLIER Sandra, Mme POGGIOLI Isabelle à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. VAUTE Cédric à M. BERTAINA Jean-Pierre

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2024 est transmis aux élus et il est approuvé.

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et L2122-23. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 25 JUIN 2024	N°DL2024_31
RAPPORTEUR : M. Dominique VOGEL	
RESSOURCES HUMAINES	
13. AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION-CADRE 2025 POUR L'EXERCICE DES MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG06	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Depuis 2016, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06) propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.</p> <p>Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.</p> <p>La convention-cadre, proposée au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.</p> <p>Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.</p> <p>Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.</p> <p>Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil Juridique Non Statutaire ; - La Médiation ; - Le Coaching individuel & Coaching d'équipe ; - Le Bilan de compétences ; - L'Assistance à la paye ; - Le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. 	

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission d'archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires aux budgets de la commune de Pégomas pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. Dominique VOGEL expose au conseil municipal :

Vu les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024/10 du 9 avril 2024 ;

Depuis 2016, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06) propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- Le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- La Médiation ;
- Le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- Le Bilan de compétences ;
- L'Assistance à la paye ;
- Le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission d'archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires aux budgets de la commune de Pégomas pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires aux budgets de la commune de Pégomas pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 25 juin 2024

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 02/07/2024
et sa publication le : 02/07/2024



Pour extrait conforme
Florence SIMON
Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.